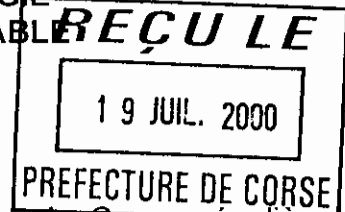


ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 2000/86 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION DE L'ACCORD-CADRE 2000 - 2006
SUR LA MAITRISE DE L'ENERGIE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

SEANCE DU 30 JUIN 2000



L'An deux mille, et le trente juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANTONA Joseph, BONACCORSI Jean-Claude, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, JALPI Jean, LANTIERI Jean-Baptiste, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, PIETRI Don Pierre, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TIBERI François, TOMA Jean-Toussaint

ETAIENTS ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. CHIARELLI Joseph à M. RENUCCI Simon
M. COLONNA Jean-Charles à M. JALPI Jean
M. GIACOBBI Paul à M. FERRANDI Jules-Laurent
Mme GUERRINI Simone à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. PATRIARCHE Paul à M. ROSSI José
M. VINCIGUERRA Marie-Jean à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, CROCE Laurent, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, LANFRANCHI Mireille, MOSCONI François, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PIERI Pierre-Timothée, QUASTANA Paul, ROMITI Gérard, ZUCCARELLI Émile.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Économique présenté par Mme MATTEI-FAZI Joselyne,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSIDERANT les efforts financiers déjà consentis par la Collectivité Territoriale de Corse dans certains secteurs de la politique énergétique notamment par un soutien significatif à la filière bois et au solaire thermique,

CONSIDERANT par ailleurs le bilan d'exécution de l'accord-cadre 1994 - 1999 qui a permis de constater des résultats notables et a constitué une base solide permettant d'amplifier les actions et les initiatives en matière énergétique,

CONSIDERANT l'analyse effectuée pour la période 2000 - 2006, qui s'appuie sur les éléments de bilan de la période 1994 - 1999 et les perspectives révélatrices d'un net potentiel de développement économique,

ARTICLE PREMIER :

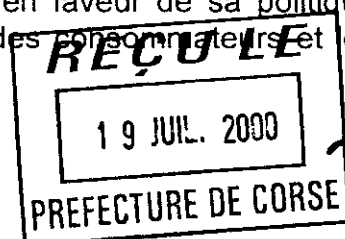
REAFFIRME sa volonté de poursuivre et d'augmenter ses efforts de programmation en matière de politique énergétique.

ARTICLE 2 :

REAFFIRME sa volonté de privilégier les énergies renouvelables respectueuses de l'environnement et adaptées à la situation géographique et climatique insulaire et ce, tant dans le domaine de la production que de la maîtrise d'électricité.

ARTICLE 3 :

DECIDE d'amplifier sa participation financière en faveur de sa politique énergétique privilégiant l'information et la sensibilisation des consommateurs et les actions visant à développer ce secteur économique.



ARTICLE 4 :

DIT que l'accord-cadre ainsi proposé s'inscrit dans la logique et la cohérence des dispositions plus particulières déjà prises par l'Assemblée de Corse au sujet :

- de la recapitalisation de la S.E.M.L. Corse Bois Énergie et du soutien à la filière bois en Corse,
- du soutien au secteur de l'énergie solaire.

ARTICLE 5 :

PREND ACTE du bilan d'exécution de la période 1994 - 1999 et **APPROUVE** les orientations contenues dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à signer l'accord-cadre 2000 - 2006 annexé à la présente délibération ainsi que toutes les conventions annuelles d'application du présent accord-cadre dans la limite des montants définis par le présent accord.

ARTICLE 7 :

PREND ACTE de ce que le bilan d'exécution du présent accord-cadre lui sera présenté, annuellement, par le Conseil Exécutif.

ARTICLE 8 :

L'Agence de Développement Économique de la Corse (A.D.E.C.), dont le Président est signataire du présent accord-cadre, est chargée de son exécution et des dispositions contenues dans les conventions d'application annuelles.

ARTICLE 9 :

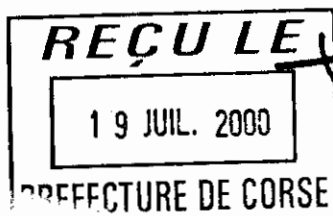
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 30 juin 2000

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI